

DEMANDE DE DISPENSE D'UNITÉ(S) D'ENSEIGNEMENTS
Année universitaire 2022-2023

Il est possible de demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements, voire d'un semestre, sous certaines conditions.

Tout étudiant(e) admis(e) en formation infirmière a la possibilité de demander une dispense d'unités d'enseignements.

Cette possibilité concerne notamment les ex-étudiants en PACES ayant validé leur année de formation, les infirmiers titulaires d'un diplôme obtenu dans un pays hors Union européenne ou hors Espace économique européen, les titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture, les titulaires de licences ou masters en rapport avec la formation infirmière (ex : licence « Lettres Langues Sciences humaines » mention « *Langues, Littérature et Civilisations Étrangères et Régionales* » Parcours « anglais », licence « *Sciences, Technologies, Santé* » mention « *Sciences de la Vie* » parcours « Biologie santé », ...).

La demande de dispense, déposée par tout nouvel inscrit en IFSI, peut concerner des unités d'enseignements de l'ensemble du cursus des 6 semestres de formation.

Après réception de la demande écrite, le directeur saisit la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles d'étudiants afin d'instruire la demande, au regard de la formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et du parcours professionnel réalisé.

- ⇒ Après avoir réalisé l'inscription administrative, vous devez renvoyer le dossier de demande de dispense d'enseignement au secrétariat de l'IFSI au plus tard le 1^{er} Octobre 2020, dernier délai.
- ⇒ Pensez à accompagner le dossier de tous les justificatifs nécessaires à l'étude de votre demande. En cas de formation suivie ou de diplôme obtenu à l'étranger, toutes les pièces devront être traduites en français par un traducteur assermenté.

La décision d'accorder – ou de ne pas accorder – la dispense, prise par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles d'étudiants, est notifiée à l'étudiant demandeur par le directeur de l'institut.

Une dispense accordée est valable pour l'année universitaire dans laquelle l'étudiant est inscrit, et / ou sur l'ensemble du cycle de formation.

DEMANDE DE DISPENSE D'UNITÉ(S) D'ENSEIGNEMENTS
Année universitaire 2022-2023

**A retourner par courrier au secrétariat de l'institut
au plus tard le 15 août 2022 (le cachet de la Poste fera foi)**

Passé ce délai, aucune demande ne sera acceptée.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Dossier réceptionné par	
Date	
Cachet	

En application de l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018, article 3 :

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mél (obligatoire) :

PIECES A JOINDRE

- La **copie d'une pièce d'identité** (l'original pourra vous être demandé)
 - La **copie du diplôme** détenu : **l'original sera à présenter à la direction pour finaliser l'accord de dispense**
 - Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
 - Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel et précisant les fonctions exercées
 - Un **curriculum vitae**
 - Une **lettre de motivation**
 - Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers
- Pour une unité d'enseignement, fournir également :*
- Le **contenu détaillé de l'enseignement** suivi antérieurement (supplément au diplôme)
 - Le **résultat de l'évaluation** de cet enseignement
- Pour un stage, fournir également :*
- La ou les **feuilles d'évaluation du stage, le portfolio ou l'appréciation de l'employeur**

Attention : un dossier de demande incomplet vous expose à un refus de dispense.

DEMANDE DE DISPENSE D'UNITÉ(S) D'ENSEIGNEMENTS
Année universitaire 2022-2023

**Décision de la section compétente pour le traitement pédagogique
des situations individuelles des étudiants**

En application des articles 7 et 8 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants réunie le pour instruire la demande formulée par :

NOM : Prénom :

décide :

d'accorder une dispense, **sous réserve de production de l'original du diplôme**, pour l'(es)enseignement(s) ou le(s) stage(s) suivant(s) :

UE : Semestre : Intitulé :

UE : Semestre : Intitulé :

UE : Semestre : Intitulé :

UE : Semestre : Intitulé :

UE : Semestre : Intitulé :

d'accorder une dispense, **sous réserve de production de l'original du diplôme**, pour le(s) semestre(s) suivant(s) :

de ne pas accorder de dispense d'enseignement

Nom du Président de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants :

.....

Date : / / 2022

Signature du président de la section,
Directeur de l'institut ou de son représentant :

Prise de connaissance de la décision par l'étudiant demandeur

Je reconnais avoir pris connaissance de la décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles quant à ma demande de dispense d'enseignement.

Date :

Signature de l'étudiant :